



Salaire

Il n'existe pas de salaire minimum légal en Suisse. Toutefois, de nombreux secteurs disposent d'une convention collective du travail (CCT) dans laquelle les salaires minima sont fixés.

Le montant stipulé dans le contrat de travail est le salaire brut. Le salaire versé est le montant net après déduction des cotisations des assurances sociales. Pour la plupart des personnes titulaires d'un permis de séjour B, d'un permis de séjour de courte durée L ou d'un permis de frontalier G, l'impôt à la source est également retenu directement sur le salaire.

[Convention collective du travail Canton du Valais / www.vs.ch](http://www.vs.ch)